

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 avril 2006

PRESENTS :

Mme JUNGERS, *Bourgmestre-Présidente*

MM SCHÖLER, SCHLOREMBERG, JADOT et BALES, *Echevins*

MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, MAQUET,
MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M.

HUBERT,

M. GERARD, Mme CHRISTOPHE et M. MATZ,

Conseillers

Mme STRUELENS, *Secrétaire*

Excusés : MM Buchet et Poncin

Absents en début de séance : MM Mernier et Schöler

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30.03.2006

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil communal du 30.03.2006.

M. Mernier et M. Schöler entrent en séance.

2. DECISION DE PRINCIPE SUR LA PRIMAUTE DU STATUT AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE LOCALE

Vu le courrier en date du 4 avril 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique par lequel il nous informe de la volonté du Gouvernement wallon de mettre sur pied une commission "statut" afin d'objectiver les raisons de la diminution de l'emploi statutaire au profit du contrat de travail;

Attendu que pour ce faire, le Ministre souhaite l'adhésion des pouvoirs locaux à cette démarche et sollicite une décision de principe du Conseil sur la primauté du statut au sein de la Fonction publique locale;

A l'unanimité,

1/ SE PRONONCE pour le principe de la primauté du statut au sein de la Fonction publique locale à la condition que cela n'entraîne pas de dépenses supplémentaires pour la Commune ou la perte d'avantages au niveau des aides financières et en conséquence aucune diminution de l'emploi.

2/ CHARGE le Collège échevinal de communiquer au Ministre de la Fonction publique les réalités vécues en ce qui concerne l'emploi statutaire et contractuel au sein de l'administration communale de Florenville.

3. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE IDELUX-SECTEUR ASSAINISSEMENT DU 26.04.2006 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.Lux – Secteur Assainissement;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 26 avril 2006 à Redu;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale I.D.E.Lux;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mme Jungers, MM Defooz, Jadot, Théodore et Lambert;

Vu la décision du Conseil communal en date du 22.12.2005 désignant M. Pascal Balès en remplacement de M. Defooz, démissionnaire en tant que Conseiller communal;

A l'unanimité,

Û Approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'I.D.E.Lux – Secteur Assainissement du 26.04.2006;

Û Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

4. AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE AU BUDGET 2006 DES FABRIQUES D'EGLISE DE VILLERS DEVANT ORVAL ET FLORENVILLE

A) Villers devant Orval

Vu la modification budgétaire au budget 2006 présentée par la Fabrique d'Eglise de Villers devant Orval et établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses
Montant adopté antérieurement	1.242,02 €	3.070,00 €
Majorations	10.388,74 €	9.144,90 €
Diminutions	1.242,02 €	/

Nouveaux montants demandés	10.388,74 €	12.214,90 €

Par 14 oui et 1 abstention (M. Schloremberg)

EMET un AVIS FAVORABLE sur la modification budgétaire au budget 2006 de la Fabrique d'Eglise de Villers devant Orval.

B) Florenville

Vu la modification budgétaire au budget 2006 présentée par la Fabrique d'Eglise de Florenville et établie aux montants suivants :

Recettes : Montant antérieur approuvé	: 37.916,43 €
Dépenses : Montant antérieur approuvé	: 37.916,43 €
Majoration	: 2.000,00 €
Nouveau montant demandé en R et D	: 39.916,43 €

Par 14 oui et 1 abstention (M. Schloremberg)

EMET un AVIS FAVORABLE sur la modification budgétaire au budget 2006 de la Fabrique d'Eglise de Florenville.

5. AVIS SUR LE COMPTE 2005 DES FABRIQUES D'EGLISE DE VILLERS DEVANT ORVAL ET DE FLORENVILLE

A) Villers devant Orval

Vu le compte 2005 présenté par la Fabrique d'Eglise de Villers devant Orval et établi aux montants suivants :

Recettes	: 60.304,15 €
Dépenses	: 59.185,75 €
Excédent	: 1.118,40 €

A l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE sur le compte 2005 de la Fabrique d'Eglise de Villers devant Orval.

B) Florenville

Vu le compte 2005 présenté par la Fabrique d'Eglise de Florenville et établi aux montants suivants :

Recettes	: 63.289,91 €
Dépenses	: 60.281,41 €
Excédent	: 3.008,59 €

A l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE sur le compte 2005 de la Fabrique d'Eglise de Florenville.

**6. TRAVAUX DE CONSTRUCTION COMPLEXE SCOLAIRE A SAINTE-CECILE :
LOT 2 – ELECTRICITE : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES - FIXATION**

DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT –
APPROBATION DE L'AVIS DE MARCHE
LOT 3 – CHAUFFAGE : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION
DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT –
APPROBATION DE L'AVIS DE MARCHE

A) LOT 2 - ELECTRICITE

Vu la décision du Conseil Communal en date du 23 mars 1995 décidant en principe de construire une nouvelle école à Sainte-Cécile et de solliciter les subsides auprès de la Communauté Française;

Vu la délibération du Collège en date du 8 janvier 1996 désignant Mme Crespin et M. Ridremont comme auteurs de projet pour la construction d'une nouvelle école à Sainte-Cécile;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 3 septembre 1998 :

Approuvant : Lot 1 cahier des charges et plans relatifs aux travaux de gros œuvre parachèvement abords tels que présentés par les auteurs de projets, au montant de 825.174,70 €TVAC;

- Approuvant : Lot 2 le cahier des charges et les plans relatifs aux travaux d'électricité tels que présentés par les auteurs de projet au montant de 46.479,81 €TVAC;
- Approuvant : Lot 3 le cahier des charges et les plans relatifs aux travaux de chauffage tels que présentés par les auteurs de projet au montant de 54.951,80 €TVAC;
- Approuvant l'avis de marché relatif au lot 1;
- Le lot 1 fera l'objet d'une adjudication publique;
- Le lot 2 électricité fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure;
- Le lot 3 chauffage fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure;
- Sollicitant les subsides auprès du FBSEOS et du FCGBS;
- Décidant que le solde sera financé par la souscription d'un emprunt avec l'intervention du Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires qui réduit à 1,25 % le taux d'emprunt;

Attendu que la Ministre-Présidente, Madame Marie Arena a signé le 14 février 2006 la demande de promesse ferme de subsides relative au lot 2 : Electricité de l'école communale de Sainte-Cécile. En application de l'article 8 du Décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'Enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté Française, tel qu'il a été modifié, la Ministre nous a octroyé pour la réalisation des travaux Lot 2 – Electricité, une subvention de 60 % calculée sur leur montant conformément aux prescriptions de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 janvier 1993, tel qu'il a été modifié fixant les normes physiques, financières et de besoin

Lot 2 – Electricité (visa n° 06/20159)

Estimation des travaux (TVAC) : 46.479,81 €

Montant de la subvention (TVAC) : 28.406,00 €

Vu le cahier spécial des charges et les documents annexés, nous adressés par les auteurs de projet, l'Association momentanée CRESPIR-RIDREMONT pour la réalisation des travaux prévus au lot 2 – Electricité;

Vu la délibération du Collège Echevinal le 10 octobre 2005, adjugeant à Génie Tec Belgium à 5004 Namur le marché de services pour la coordination-sécurité projet et réalisation des travaux de construction d'une nouvelle école à Sainte-Cécile au prix de son offre 0,27 % sur base des montants hors TVA du décompte final des travaux;

A l'unanimité,

- APPROUVE le cahier spécial des charges et les documents annexés, nous adressés par les auteurs de projet, l'Association momentanée CRESPIN-RIDREMONT pour la réalisation des travaux prévus au lot 2 – Electricité d'un montant de 47.966 €HTVA.
- DECIDE que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique.
- APPROUVE l'avis de marché.
- DECIDE que la part communale relative aux postes subsidiés sera financée par un emprunt à taux préférentiel à contracter auprès du S.G.I.Pu.S.
- DECIDE que la part communale relative aux postes non subsidiés sera financée par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

La dépense sera inscrite à l'article 7221/723/60 du budget extraordinaire 2006.

B) LOT 3 - CHAUFFAGE

Vu la décision du Conseil Communal en date du 23 mars 1995 décidant en principe de construire une nouvelle école à Sainte-Cécile et de solliciter les subsides auprès de la Communauté Française;

Vu la délibération du Collège en date du 8 janvier 1996 désignant Mme Crespin et M. Ridremont comme auteurs de projet pour la construction d'une nouvelle école à Sainte-Cécile;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 3 septembre 1998 :

Approuvant : Lot 1 cahier des charges et plans relatifs aux travaux de gros œuvre parachèvement abords tels que présentés par les auteurs de projets, au montant de 824.174,70 €TVAC;

- Approuvant : Lot 2 le cahier des charges et les plans relatifs aux travaux d'électricité tels que présentés par les auteurs de projet au montant de 46.479,81 €TVAC;
- Approuvant : Lot 3 le cahier des charges et les plans relatifs aux travaux de chauffage tels que présentés par les auteurs de projet au montant de 54.951,80 €TVAC;
- Approuvant l'avis de marché relatif au lot 1;
- Le lot 1 fera l'objet d'une adjudication publique;
- Le lot 2 électricité fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure;
- Le lot 3 chauffage fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure;
- Sollicitant les subsides auprès du FBSEOS et du FCGBS;
- Décidant que le solde sera financé par la souscription d'un emprunt avec l'intervention du Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires qui réduit à 1,25 % le taux d'emprunt;

Attendu que la Ministre-Présidente, Madame Marie Arena a signé le 14 février 2006 la demande de promesse ferme de subsides relative au lot 3 : Chauffage de l'école communale de Sainte-Cécile. En application de l'article 8 du Décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'Enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté Française, tel qu'il a été modifié, la Ministre nous a octroyé pour la réalisation des travaux Lot 3 – Chauffage, une subvention de 60 % calculée sur leur montant

conformément aux prescriptions de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 janvier 1993, tel qu'il a été modifié fixant les normes physiques, financières et de besoin

Lot 3 – Chauffage (visa n° 06/20158)

Estimation des travaux (TVAC) : 54.951,80 €

Montant de la subvention (TVAC) : 34.619,00 €

Vu le cahier spécial des charges et les documents annexés, nous adressés par les auteurs de projet, l'Association momentanée CRESPIR-RIDREMONT pour la réalisation des travaux prévus au lot 3 – Chauffage;

Vu la délibération du Collège Echevinal le 10 octobre 2005, adjugeant à Génie Tec Belgium à 5004 Namur le marché de services pour la coordination-sécurité projet et réalisation des travaux de construction d'une nouvelle école à Sainte-Cécile au prix de son offre 0,27 % sur base des montants hors TVA du décompte final des travaux;

A l'unanimité,

- APPROUVE le cahier spécial des charges et les documents annexés, nous adressés par les auteurs de projet, l'Association momentanée CRESPIR-RIDREMONT pour la réalisation des travaux prévus au lot 3 – Chauffage d'un montant de 56.056 €HTVA.
- DECIDE que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique.
- APPROUVE l'avis de marché.
- DECIDE que la part communale relative aux postes subsidiées sera financée par un emprunt à taux préférentiel à contracter auprès du S.G.I.Pu.S.
- DECIDE que la part communale relative aux postes non subsidiées sera financée par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

La dépense sera inscrite à l'article 7221/723/60 du budget extraordinaire 2006.

7. EGLISE DE FLORENVILLE – INSTALLATION ELECTRIQUE – DECISION DE PRINCIPE DE REALISER LES TRAVAUX DE PREMIERE NECESSITE

Vu la vétusté de l'installation électrique de l'église de Florenville;

Vu les rapports de la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg en date du 27 janvier 2006 nous informant que l'installation électrique de l'église est vétuste, dangereuse et insuffisante ce qui implique la nécessité de la renouveler complètement et de la mettre en conformité selon la dernière réglementation obligatoire depuis 1981 (devis estimatif de 81.373 euros tvac);

Vu le courrier nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg en date du 21 mars 2006 nous informant que si pour des raisons budgétaires, l'administration communale de Florenville était dans l'impossibilité de réaliser les travaux dans son entièreté, il lui est loisible de prévoir en premier le câblage nécessaire ainsi que le TGBT (protection et commande); la sécurisation du circuit de visite du belvédère par de simples sockets avec ampoule 100 W mais avec appareils d'éclairage de sécurité sur batterie 8 w. Le placement d'appareil d'éclairage pourrait être programmé ultérieurement;

A l'unanimité,

DECIDE en principe de réaliser les travaux de câblage nécessaire ainsi que le TGBT (protection et commande); la sécurisation du circuit de visite du belvédère par de simples sockets avec ampoule 100 W mais avec appareils d'éclairage de sécurité sur batterie 8 w. Le placement d'appareil d'éclairage pourrait être programmé ultérieurement;

8. TRAVAUX DE REFECTION DU PONT DE LAICHE – APPROBATION DU PROJET ET DES PLANS – DEMANDE D'INSCRIPTION DU PROJET AU PROGRAMME TRIENNAL 2007-2008-2009

Vu l'état de dégradation du pont de Laiche;

Attendu qu'une expertise réalisée en 2003 a mis en évidence un tassement de la culée et du tablier de ce pont côté Laiche, ainsi qu'une corrosion forte des garde-corps et par endroit la rupture des lisses et des platines support;

Attendu que la sécurité des piétons peut être mise en cause;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2005 décidant :

- De prendre la décision de réaliser les travaux de re-consolidation du pont de Laiche
- Que ce marché de service pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation soit passé par procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure
- D'approuver le cahier des charges établi par le Service Communal des travaux pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation;
- D'inscrire la dépense relative à ce marché en modification budgétaire, année 2005

Vu la délibération du Collège Echevinal du 02 mai 2005 fixant l'ouverture des soumissions au 20 mai 2005 à 10 heures;

Vu la délibération du Collège du 26 septembre 2005 notifiant à la Direction des Services techniques, Square Albert Ier à 6700 Arlon, la décision du Collège du 24 mai 2005 lui confiant les missions d'auteur de projet, surveillant des travaux, coordination projet et coordination réalisation pour les travaux de re-consolidation du Pont de Laiche au prix de son offre, soit :

- mission d'auteur de projet : 6,75 %
- mission de surveillance des travaux : 2,33 %

- mission de coordination projet : 0,29 %
- mission de coordination réalisation : 1,27 %

Vu le projet et les plans nous adressés par la Direction des Services Techniques et estimant les travaux relatifs à la réfection du pont de Laiche à 145.407,03 euros tvac;

Vu la nécessité d'obtenir des subsides pour l'aboutissement de ce projet;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le projet et les plans nous adressés par la Direction des Services Techniques et estimant les travaux relatifs à la réfection du pont de Laiche à 145.407,03 euros tvac;
- D'inscrire ce projet au programme triennal 2007-2008-2009 afin de solliciter les subsides prévus dans ce cadre

9. FOURNITURE D'ELEMENTS DE DECORATION FLORALE – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Considérant que la Ville de Florenville est un centre touristico-commercial important;

Vu la nécessité de renforcer son attractivité en améliorant sa décoration florale tout en gardant une certaine harmonie avec les décorations florales déjà existantes;

Vu le souhait communal de fleurir tout particulièrement le rond-point (route de Bouillon) et le Monument (rue de l'Eglise) par l'achat de vasques et de suspensions :

4 suspensions doubles comprenant deux vasques pour le rond-point
1 vasque en complément pour le Monument avec accessoires

Attendu que le montant des fournitures est estimé à environ 1.400 €TVAC;

Attendu qu'il y a lieu de passer un marché de fournitures pour l'achat de ces décorations florales;

A l'unanimité,

DECIDE d'acheter des vasques pour le fleurissement du rond-point (route de Bouillon) et du Monument (rue de l'Eglise)

DECIDE que ce marché de fourniture sera passé par procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée

DECIDE que la dépense sera inscrite au budget extraordinaire 2006 – article 766/731-53.

10. ECHANGE DE TERRAINS LOUES A FLORENVILLE

Vu le courrier en date du 12.04.2006 par lequel M. Luc BRADFER, domicilié rue de la Burlanderie n° 3 à Florenville, souhaite échanger la location des parcelles communales cadastrées au lieu-dit "La Crottelette", Section D n° 1232 b, d'une contenance de 29 a 40 ca; Section D n° 1235 c, d'une contenance de 60 a 40 ca; Section D n° 1238 b, d'une contenance de 89 a et section D n° 1239 a, d'une contenance de 16 a 10 ca, avec les parcelles communales cadastrées au lieu-dit "La Terme", Section B n° 1191 e Pie A, d'une contenance de 1 ha 55 a 62 ca et Section B n° 1193 c, d'une contenance de 27 a 55 ca;

Attendu que les parcelles communales cadastrées Section B n° 1191 e Pie A et Section B n° 1193 c sont libres d'occupation suite au renon de location de M. AUBRY Raymond accepté par le Conseil communal en sa séance du 30.03.2006;

Attendu que les parcelles communales cadastrées Section B n° 767 a, 1191 e Pie A, 1191 p Pie B, 1191 p Pie E et 1193 c doivent être remises en location dans les prochains jours, sur base du cahier des charges des locations de terre du 28 mars 2006;

A l'unanimité,

DECIDE d'échanger à M. Luc BRADFER la location des parcelles communales sises au lieu-dit "La Crottelette", cadastrées Section D n° 1232 b, 1235 c, 1238 b et 1239 a, d'une contenance totale de 1 ha 94 a 90 ca avec les parcelles communales au lieu-dit "La Terme", Section B n° 1191 e Pie A et 1193 c, d'une contenance totale de 1 ha 83 a 17 ca.

11. APPROBATION DU BUDGET 2006 DU C.P.A.S.

Vu le budget pour l'exercice 2006 nous présenté par le C.P.A.S., approuvé par le Conseil du C.P.A.S. en date du 11.04.2006 et établi aux montants suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire
Recettes et Dépenses	6.215.912,89 €	254.238,32 €
Intervention communale	1.100.000,00 €	

Par 9 voix contre 4 (MM Théodore, Lambert, Maquet et Mme Pierre) et 2 abstentions (MM Mernier et Hubert)

APPROUVE le budget 2006 du C.P.A.S. tel qu'il nous a été présenté par cet organisme.

12. APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2006

Par 10 voix contre 5 (MM Théodore, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre);

A) *APPROUVE* le budget communal ordinaire 2006 arrêté aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	6.793.269,79 €	7.488.797,81 €	- 695.528,02 €
Exercices antérieurs	2.028.385,98 €	7.582,03 €	2.020.803,95 €
Prélèvements	390.150,93 €	859.112,34 €	- 468.961,41 €
TOTAL	9.211.806,70 €	8.355.492,18 €	856.314,52 €

B) *APPROUVE* le budget communal extraordinaire 2006 arrêté aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	3.034.870,00 €	3.951.754,90 €	- 961.884,90 €
Exercices antérieurs	1.073.685,00 €	1.122.640,14 €	- 48.955,14 €
Prélèvements	969.862,34 €	/	969.862,34 €
TOTAL	5.078.417,34 €	5.074.395,04 €	4.022,30 €

13. APPROBATION DU PLAN DE GESTION COMMUNAL 2005-2009

Vu le décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux du plan de gestion des communes à finances obérées;

Vu la décision du Conseil communal du 31 octobre 2002 approuvant le plan de gestion arrêté par le Collège Echevinal en date du 26 septembre 2002;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 27 janvier 2005 approuvant la circulaire relative à l'actualisation du plan de gestion et de ses annexes dans le cadre de l'axe 2 du plan tonus;

Vu le plan de gestion arrêté par le Collège échevinal en date du 10 avril 2006;

A l'unanimité,

Approuve le plan de gestion 2005-2009 tel qu'il a été arrêté par le Collège échevinal

La Secrétaire,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

R. Struelens

N. Jungers-Huylebrouck